

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de produits originaires du Sri Lanka
(schéma des préférences généralisées)**

L'attention des importateurs est appelée sur l'entrée en vigueur, le 15 août 2010, du règlement d'exécution (UE) n° 143/2010 du Conseil (JO L 45/2010).

Conformément à ses dispositions le Sri Lanka est temporairement retiré du « régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance » (SPG+) accordé au titre du règlement de base (CE) n° 732/2008 (JO 211/2008, article 7).

Le Sri Lanka reste toutefois admissible au bénéfice du régime général, tel que repris à l'article 6 du règlement de base (CE).

Pour mémoire, les pays désormais couverts par le régime spécial d'encouragement à compter du 15/08/2010 sont :

L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, la Mongolie, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou et le Salvador.